

REUNION CAF 1399 MAISONS-ALFORT

23 AVRIL 2013

Représentants de l'ANFR	Président de la CAF Secrétariat de la CAF
Représentants des affectataires	ARCEP Aviation-Civile Centre National d'Etudes Spatiales Conseil Supérieur de l'Audiovisuel Météo-France Ministère de la Défense Ministère de l'Intérieur Ministère des Transports Radioastronomie.

L'ordre du jour de la séance CAF 1399 du 23 avril 2013 : 8326 assignments ont été statuées lors de la séance.

Prochaine réunion CAF 1400 : 03 juin 2013 à 09h30 à Maisons-Alfort.
L'arrêt des fichiers est fixé au 12/04/2013 à 18h00.

Ont été présentés pour la CAF 1399 :

Services de Terre

- Des réseaux indépendants : transports urbains, PMR etc.
- Des réseaux d'infrastructure : ARCEP, Ministère de la Défense – TTOM, Ministère des Transports : réseaux portuaires et fluviales, FH Images caméra, Images Radars & Phonie – Aviation civile : Radiocommunication - Météo-France : Radars de précipitations, CSA : TNT.

Points particuliers :

- Deux assignments sur les fréquences 1335,00 MHz et 1340,00 MHz de l'Aviation civile pour un radar, sont gardées en instance (voir CAF 1398) : les discussions sont en cours ;
- Trois assignments de l'ARCEP dans la bande 22,21-22,37725 GHz (voir CAF 1396) sont gardées en instance : les résultats de la contre-expertise décidée lors de la dernière CPF seront communiqués à celle du 6 juin prochain, il ne sera donc statué sur ces assignments qu'après cette date ;

- Neuf assignations de l'ARCEP dans la bande 1377,00 - 1400,00 MHz sont mises en instance – la Radioastronomie craint des perturbations sur l'Observatoire de Nançay (voir ci-après) :

- ARCEP - Radioastronomie

Le Président résume la problématique concernant les assignations présentées par l'ARCEP dans la bande 1377-1340 MHz :

- L'ARCEP est utilisateur exclusif de la bande ;
- Le DR03 détermine une zone de protection par un cercle de 50 km autour de Nançay ;
- Les notes de bas de page 5.149 du RR et F57 du TNRBF protègent le service de la Radioastronomie.

En revanche, malgré certaines contradictions entre ces derniers, il faudra trouver des réponses.

Coordination internationale

Rappel d'une demande de coordination non conforme aux accords en vigueur n'est pas prise en compte et ne bénéficiera pas de la protection internationale de la part du BR.

Toute modification majeure fait l'objet d'une nouvelle demande de coordination.

Par ailleurs, les affectataires souhaiteraient connaître les fréquences utilisées par les pays frontaliers, un tableau de suivi des demandes entrantes sera diffusé lors de la prochaine séance.

Inspection des sites radioélectriques

Dans le cadre de la reconduction ou non de l'autorisation, certains opérateurs situés à l'étranger ne peuvent être joints par l'ARCEP. Aussi, l'ARCEP demande à l'Agence s'il est envisageable de procéder à des contrôles de stations concernées et vérifiez si ces derniers sont toujours en service.

Le Président de la CAF déclare que ce type d'action pourrait faire l'objet d'une consultation ARCEP/ANFR.

Enregistrement des assignations

Un rapide point d'information relatif au calendrier des réunions bilatérales est effectué : l'Agence continue à rencontrer les affectataires.

Correspondance classes de Station / Services (spatial)

Une étude a été menée et les principales remarques qui peuvent se dégager de cette dernière, sont :

- Un nombre considérable de services définis au chapitre IV du TNRBF, ne figurent pas dans le chapitre IX ;
- Les sigles précisant le type de service mobile par satellite n'y sont pas ;
- Quasiment la moitié des classes de station enregistrées au FNF sont des stations terriennes du service fixe par satellite (FC).
- Il semble que les services génériques FXS (fixe par satellite) et EXS (exploitation spatiale), ne figurant pas au TNRBF, pourraient être abandonnés dans le FNF au profit des sigles (FXT, FXE etc) précisant le sens de transmission.
- Les services mobiles absents du TNRBF et RR pourraient, au contraire, être rattachés aux services génériques correspondants : service mobile par satellite et service de radionavigation par satellite ; c'est la classe de station qui indiquerait le service précis.

Le Président sollicite l'avis des participants sur la méthode à mettre en place des données liées pour l'affectation du service dans le Fichier National des Fréquences.

Le document présenté sera diffusé à tous les affectataires.